

soin de la Commission, dans la mise à exécution de cette seconde partie du programme, a été d'abord d'organiser la foire internationale canadienne à Toronto en 1948 et de nouveau en 1949. Manufacturiers et producteurs du Canada et d'autres pays ont eu l'occasion d'y exposer leurs produits.

La Commission coopère aussi avec les exportateurs canadiens à faire représenter des marchandises aux foires commerciales et aux étalages destinés à encourager le commerce. Elle renseigne sur demande les sociétés canadiennes sur la préparation de leurs envois.

La Commission ne publie pas d'imprimés, mais à ses diverses expositions elle en distribue en grande quantité qui sont publiés par d'autres services et organismes de l'État.

Division du blé et des grains.—La Division du blé et des grains s'occupe des problèmes relatifs au commerce des grains du Canada. Elle aide les gouvernements étrangers à se procurer au pays du blé, de la farine et autres céréales, et sert d'agent de liaison entre le ministère du Commerce et la Commission canadienne du blé.

Crédits à l'exportation.—La loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, adoptée par le Parlement en 1944 et modifiée en août 1946 et en mai 1948, vise généralement à protéger et à accroître le commerce extérieur du Canada. Cette loi se divise en deux parties: la Partie I traite de la Société d'assurance des crédits à l'exportation et la Partie II prévoit des prêts ou des garanties aux gouvernements des autres pays ou à leurs agents. En mai 1946, le Parlement a donné son assentiment à la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni qui accordait à ce pays un crédit considérable. (Voir également page 1013.)

Société d'assurance des crédits à l'exportation.—La Société d'assurance des crédits à l'exportation, gérée par un conseil d'administration qui comprend le sous-ministre du Commerce, le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, assure les exportateurs contre les pertes de crédit et les risques politiques se rattachant à l'exportation ou à toute entente sur l'exportation des marchandises. Les polices sont généralement annuelles et couvrent les ventes des exportateurs à tous les pays. Les principaux risques visés par les polices d'assurance des crédits à l'exportation sont les suivants: insolvabilité ou défaut prolongé de l'acheteur; restrictions au change dans le pays de l'acheteur, qui empêchent le transfert de fonds au Canada; annulation d'un permis d'importation ou imposition de restrictions à l'importation de marchandises non assujéties aux restrictions auparavant; guerre entre le pays de l'acheteur et le Canada, ou guerre, révolution, etc., dans le pays de l'acheteur.

L'assurance comporte deux rubriques principales: a) marchandises générales; b) biens-capitaux. Les exportateurs peuvent se procurer deux sortes de polices pour les marchandises générales: 1° la police-contrats, qui assure l'exportateur contre la perte, depuis le moment où il enregistre la commande jusqu'au reçu du paiement; ou 2° la police-expéditions, dont la prime est moins élevée et qui protège l'exportateur, à partir du moment de l'expédition jusqu'au reçu du paiement.

L'assurance de biens-capitaux offre aux exportateurs une protection sur des articles comme les installations industrielles, la machinerie lourde, etc., alors qu'un crédit de plus longue durée est souvent requis. Des polices spéciales sont émises pour les transactions de biens-capitaux, mais les modalités générales en sont les mêmes que celles des polices émises à l'égard des marchandises générales.